



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 49797

Texte de la question

M Emile Vernaudeau appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'inquiétude manifestée par les associations d'anciens combattants concernant l'article L 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre tendant à remettre en cause l'immutabilité des pensions. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre afin de répondre aux légitimes inquiétudes manifestées par les anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 25 octobre dernier, un amendement présenté par le Gouvernement tendant à rétablir le principe de l'immutabilité des pensions à compter du 1er janvier 1992, que la demande de révision soit antérieure ou postérieure à cette date. Cette mesure a également été adoptée par le Sénat le 3 décembre 1991. La disposition permettant éventuellement de minorer le taux de pension lors d'une révision de pension définitive, en cas d'amélioration de l'état de santé ou de guérison du pensionné, sera donc abrogée.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudeau](#) • [mile](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49797

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4579